

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2026

Référence
D2026_02

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 30/01/2026
Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le Jeudi 29 Janvier 2026 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PION Gabrielle à Mme PERON Adeline, Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine, M. LE MOAL David à M. MALON Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou virement au compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un bien non amorti "n° inventaire Voirie 20 2017" pour un montant de 1886.62 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le comptable public à effectuer le rattrapage des amortissements sur exercices antérieurs par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 2803 pour un montant de 1886.62 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.